

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

9 décembre 2021 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Affaires générales	Installation d'une nouvelle conseillère communautaire suite à démission et modification des représentations et désignations au sein des instances, commissions et représentations extérieures	6-8
2	Patrimoine communautaire	2.1/ Acquisition d'une parcelle sise à Ponts et Marais (AC 23) 2.2/ Acquisition d'un ensemble immobilier sis à Eu (parcelles AH 398, 365 et 411)	8-9
3	Contrat Local de Santé	3/ Reconduction de l'indemnité d'Etudes et de Projet à destination des étudiants en médecine et odontologie	9-10
4	Finances	4.1/ Admissions en non-valeur 4.2/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « GEMAPI » 4.3/ Détermination des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022 4.4/ Autorisation donnée à Monsieur le Président en vue de l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement 2022	10-11 11-13 13-14 14-15
5	Ressources Humaines	5.1/ Proposition de renouvellement de l'adhésion au contrat groupe pour l'assurance statutaire 5.2/ Modification du tableau des effectifs 5.3/ Modification du règlement intérieur des services (actualisation pour prise en compte des 1607H annuels de service) 5.4/ Débat sur le rapport relatif à la protection sociale complémentaire	15-16 16-17 17-18 18
6	Mobilité	6/Poursuite du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo électrique en 2022	19
7	Environnement	7.1/ Mise en place d'une redevance « camping » pour la collecte des déchets ménagers des campings 7.2/ Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	19-20 20-23
8	Affaires générales / contractualisations	8/ Contrat de territoire des villes sœurs avec la région Normandie et le département de la Seine Maritime : actualisation de la convention partenariale d'engagement 2018-2022 et maquette financière	23
9	Urbanisme	9.1/ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre en Val : modalités de mise à disposition du public 9.2/ Approbation de la modification simplifiée du PLU de St Quentin Lamotte 9.3/ Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oust-Marest 9.4/ Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ault (ZAC du Moulinet)	24 24 24-25 25-27
10	Questions et informations diverses	10/ Remarques des Conseillers Communautaires	27-29

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2021

Annexe 2 : Evaluation de la valeur vénale des parcelles situées section AH, numéros 398, 365, et 411

Annexe 3 : Admissions en non-valeur : tableau transmis par le comptable public

Annexe 4 : Rapport relatif à la protection sociale complémentaire

Annexe 5 : Projet de Plan Climat Air Energie Territorial

Annexe 6a : Contrat de territoire région Normandie/département de Seine maritime : convention partenariale d'engagement 2018-2022

Annexe 6b : Contrat de territoire région Normandie/département de Seine maritime : maquette financière du contrat

Annexe 7 : Arrêté de prescription – modification simplifiée du PLU de St Pierre en Val

Annexe 8 : Modification simplifiée n°1 – PLU de Saint-Quentin- Lamotte

Annexe 9 : Projet de PLU d'Oust-Marest (arrêt projet)

Annexe 10 : délibération 20210316-25 – mise en place des dispositifs d'aides financières à l'acquisition de Vélos à assistance électrique.

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Jean-Jacques Louvel
Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Jean Jacques Louvel
Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Frédérique Chérubin Quennesson
Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Jean-Charles Vitaux
Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Alain Trouessin
Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Claudine Briffard
Gislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Jean-Paul Mongne

Marylise Bovin, absente excusée, représenté par son suppléant, Bruno Tiers

Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Michel Delépine, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Soit un total, pour le point n°1, de :

Présents : 35 présents

Votants : 42 votants

Antonia Ortu a quitté la séance à 18H30 avant le vote du point n° 2.1 de l'ordre du jour, puis a donné procuration à Laurent Llopez

Soit un total à partir du point n°2.1 :

Présents : 34 présents

Votants : 42 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean-Charles Vitaux aux fonctions de secrétaire de séance.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

⊙ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jean-Charles Vitaux, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance, en date du 16 septembre 2021, document qui a été joint à la convocation.

⊙ Le compte rendu de la séance en date du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	DATE
2021/63	Décision en cours de rédaction – Déborah relance l'étudiant, la décision sera rapportée au CC du 9/012/2021	30/08/2021
2021/66	Attribution du marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics	13/09/2021
2021/67	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la fourniture et pose d'une cuve à carburant à l'aérodrome EMT	07/09/2021
2021/68	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif au transport en autocars d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique des 2 falaises	09/09/2021
2021/69	Attribution du marché relatif à l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre. Requalification du chemin vert du Petit Caux	13/09/2021
2021/70	Office du tourisme : Appel à projet expérientiel "Balade branchée"	15/09/2021
2021/71	Rencontres nationales Ports, Nautisme et Littoral : remboursement des frais de déplacement d'un élu communautaire	16/09/2021
2021/72	Fixation de la participation financière à l'atelier « Octobre rose » de confection de produits d'hygiène et cosmétique (O2S)	20/09/2021
2021/73	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la réalisation d'un schéma de référence du développement urbain et portuaire	24/09/2021
2021/74	NUMERO ANNULE FINALEMENT UNE DELIBERATION SERA PRISE	
2021/75	Mise à disposition d'une licence IV	01/09/2021
2021/76	Attribution du marché relatif au transport collectif en autocars des accueils de loisirs sans hébergement 2021-2023	30/09/2021
2021/77	Signature d'un avenant de prolongation du CLS et de la convention de cofinancement du poste de coordinatrice du CLS pour l'année 2021	01/10/2021
2021/78	Convention de partenariat avec le Festival « Terres de Paroles » 2021	05/10/2021
2021/79	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif à la réalisation d'un schéma de référence du développement urbain et portuaire	06/10/2021
2021/80	Attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide 2021 - 2023	04/10/2021
2021/81	Attribution du marché relatif à l'étude de l'aléa inondation sur les 28 communes du territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs	11/10/2021
2021/82	Réalisation de la liaison entre le chemin verre et mer et la commune de Mers les bains - plan de financement et demande de subvention	11/10/2021
2021/83	Réalisation de la liaison entre le chemin verre et mer et la commune de Mers les bains - plan de financement et demande de subvention	12/10/2021
2021/84	Attribution du marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	20/10/2021
2021/85	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général du marché relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Lots 5 & 6	20/10/2021
2021/86	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une station d'avitaillement au profit de l'association de l'aéroclub ETM	21/10/2021
2021/87	Portant fixation de la participation financière du Centre hospitalier de Eu pour la mise à disposition de locaux d'O2S dans le cadre de la semaine nationale de lutte contre la dénutrition	20/10/2021
2021/88	Fixation de tarifs pour le mois de l'esthétique au sein de l'établissement O2S Sport Santé Bien Être	27/10/2021

N° de décision	OBJET	DATE
2021/89	Fixation des tarifs boutique Office du Tourisme Le Tréport-Mers	10/10/2021
2021/90	Conclusion de l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture et pose d'une cuve à carburant à l'aérodrome ETM	25/10/2021
2021/91	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat	26/10/2021
2021/92	Attribution du marché relatif à l'acquisition de colonnes aériennes et mobiles	29/10/2021
2021/93	Modification de l'acte constitutif de la régie ALSH - service enfance jeunesse	03/11/2021
2021/94	Fixation des tarifs de prêt de véhicules de la CCVS aux communes membres de la CCVS	23/11/2021
2021/95	Dénonciation du contrat enfance jeunesse	10/11/2021
2021/96	Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département de la Seine Maritime	15/11/2021
2021/97	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif de Chargement, collecte et traitement des ligneux dans la déchèterie du Tréport	15/11/2021
2021/98	Adhésion à l'option "Réfèrent signallement" proposée par les CDG normands	17/11/2021
2021/99	Rémunération des animateurs vacataires ACM 2022	03/12/2021
2021/100	Tarification du service enfance-jeunesse	03/12/2021
2021/101	Numéro annulé – décision reportée en 2022	
2021/102	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif au transport en autocars d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique des 2 falaises	22/11/2021
2021/103	Assemblée Générale France Station Nautique : remboursement des frais de déplacement d'un élu communautaire	22/11/2021
2021/104	Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'acquisition de colonnes aériennes et mobiles - Lot1 Acquisition de colonnes aériennes	22/11/2021
2021/105	Conclusion de l'avenant 3 au marché relatif au transport en autocars d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique des 2 falaises	30/11/2021
2021/106	Fixation des tarifs O2S pour le mois de l'esthétique (annule et remplace la décision n°2021/88)	01/12/2021

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président prend la parole de la manière suivante :

« Avant d'entamer l'ordre du jour du conseil communautaire, je voulais attirer l'attention de tous sur le nouveau service de collecte en porte à porte des déchets recyclable que nous mettons en place.

Nous faisons avec l'aide des agents concernés, tout notre possible pour communiquer au mieux à ce sujet.

Différents supports de communication ont été édités et seront distribués d'ici la fin de l'année.

Il s'agit d'un courrier explicatif, d'un calendrier de collecte, spécifique à chaque commune, comprenant toutes les dates de collecte des ordures ménagères et les emballages et papiers, ainsi que d'un guide pratique du tri pour mieux trier avec les bonnes pratiques du tri, les conseils et les erreurs à éviter.

Toutes les communes ont reçu ces informations, et certaines d'entre elles ont même évoqué ces sujets en conseil municipal. C'est bien car le but c'est que l'information circule, mais à l'heure des réseaux sociaux, il faut être vigilant non seulement à ce que l'information se diffuse, mais qu'il s'agisse de la bonne et exhaustive information.

Nous relayons aussi ces informations sur les réseaux sociaux bien évidemment, le mieux possible, mais il faut quand même avoir des nerfs d'acier pour ne pas s'agacer de lire certains commentaires...

Petite parenthèse anecdotique : non une collecte en porte à porte, ça n'a jamais signifié sonner chez les gens pour récupérer les poubelles... et je vous passe la kyrielle de commentaires en réponse plus délirants les uns que les autres.

Bref... « bien faire et laisser dire », pourrait aujourd'hui être la devise des élus locaux.

Nous avons organisé une conférence de presse également, afin que nos partenaires journalistes puissent aussi éclairer tout le monde sur ce nouveau dispositif.

Je rappelle que c'est une nouvelle possibilité que nous apportons afin de faciliter le travail de tri de nos habitants, mais les points d'apport volontaire, tels que nous les connaissons aujourd'hui sont maintenus et donc on peut aussi continuer sa petite routine de tri et de passage aux conteneurs collectifs si on rate le jour de la collecte des sacs jaunes.

Mon message c'est donc : pas d'inquiétude, rien n'est supprimé, ce qui évolue c'est juste bonus, et pour toute information fiable n'hésitez pas à contacter la communauté de communes, ou à consulter la page dédiée sur notre site internet : <https://www.villes-soeurs.fr/collecte-des-dechets/> Vous y trouverez toutes les informations pratiques et utiles : téléchargement des calendriers par commune, modalités de récupération des sacs de tri, carte et localisation des déchèteries, téléchargement du guide du tri, foire aux questions, formulaire de contact, ...

En tant que vice-président, maire ou conseiller communautaire vous serez peut-être interpellé à ce sujet, et je vous remercie par avance pour la pédagogie dont vous ferez preuve pour vous emparer de ces sujets et les relayer au mieux auprès de nos habitants.

Concernant la séance de conseil de ce soir, sont à l'ordre du jour tous les incontournables de fin d'année, les attributions de compensation, différentes délibérations budgétaires, ou relatives à nos fonctionnements internes ou nos partenariats, de l'urbanisme bien sûr, et quelques investissements d'avenir, qu'il concerne le patrimoine communautaire, nos bourses aux étudiants en santé, comme l'aide à l'acquisition de vélo électrique. La Communauté de Communes a vocation à prendre toute sa place auprès de ses habitants afin que l'avenir soit plus facile et agréable pour tous... et je mesure en disant cela que le contexte actuel ne nous invite pas à l'optimisme et pourtant soyons le !

Ne nous laissons pas gagner par la morosité et préparons dès à présent des jours meilleurs,

- pour notre environnement en triant mieux, en consommant mieux et plus raisonnablement,
- pour notre santé en luttant contre la désertification médicale, en participant activement à la lutte que nous avons tous à mener contre ce fichu virus qui nous prive aujourd'hui de certaines de nos libertés et nous endeuille collectivement.

Travaillons d'arrache-pied à tout cela, les beaux jours reviendront et c'est dans cette certitude que je vous propose d'entamer sans plus attendre le 1^{er} point de l'ordre du jour de cette séance. »

1/ Installation d'une nouvelle conseillère communautaire suite à démission et modification des représentations et désignations au sein des instances, commissions et représentations extérieures

Monsieur le Président expose qu'une conseillère communautaire a perdu la qualité de conseillère municipale en raison de sa démission. En application de l'article L273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

🕒 En conséquence, le Conseil Communautaire, prends acte :

- de la démission de Madame Ludvine Leriche, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale au sein du Conseil Municipal de la ville d'Eu, et donc de son mandat de conseillère communautaire

- Conformément à l'article L273-10 du code électoral, dans les communes de plus de 1.000 habitants, le conseiller communautaire défaillant est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux fonctions de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

○ Compte tenu des informations transmises par la Ville d'Eu, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation de :

- Madame Catherine Doudet, en qualité de conseillère communautaire titulaire de la Ville d'Eu en lieu et place de Madame Ludivine Leriche.

La liste actualisée des conseillers communautaires de la commune d'Eu est la suivante : Michel Barbier, Claudine Briffard, Sébastien Godeman, Anne Dujeancourt, Laurent Llopez, Antonia Ortu, Samuel Ruelloux, Catherine Doudet, Gilbert Deneufve, Isabelle Vandenberghe

Monsieur le Président poursuit en indiquant que compte tenu de la modification intervenue dans la composition du conseil communautaire, il est proposé à la conseillère communautaire nouvellement installée de reprendre d'intégrer la commission dans laquelle siégeait sa prédécesseuse (*commission 3*) ou de rejoindre une commission dans lesquelles des sièges sont encore vacants (*c'est-à-dire : commission 2 « développement économique », commission 4 « petite enfance, enfance et jeunesse », commission 6 « culture, évènementiel, réseau des bibliothèques et communication »*).

Monsieur le Président cède la parole à Madame Catherine Doudet.

Madame Catherine Doudet remercie le Président et les conseillers communautaires pour leur accueil et indique vouloir rejoindre la commission 4 « petite enfance, enfance et jeunesse ».

Monsieur le président la remercie et soumet au vote cette désignation.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- désigner Madame Catherine Doudet en tant que membre de la Commission 4 « enfance-jeunesse ».

Enfin, compte tenu de la démission de Madame Ludivine Leriche, qui était également membre du Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu la candidature de Madame Anne Dujeancourt,

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- désigner Madame Anne Dujeancourt en tant que membre titulaire du collège du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme.

- le conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme est composé de la façon suivante :

Collège des conseillers communautaires (titulaires) : 18 membres :

1. Marcel Le Moigne
2. Eddie Facque
3. Patrice Pion
4. François Pegard
5. Anne Dujeancourt
6. Antonia Ortu
7. Isabelle Vandenberghe
8. Alain Picard
9. Dominique Mallet
10. Mario Dona
11. Nicole Taris
12. Benoit Godet
13. Vincent Rousselin
14. Bruno Saintyves
15. José Marchetti
16. Catherine Bonay
17. Frédérique Chérubin Quennesson
18. Jean Michel Delrue

Collège des Socio professionnels : 17 membres

1. Un représentant des hôteliers ; Daniel Levillain - Hôtel de Calais ; Le Tréport
2. Un représentant des chambres d'hôtes ; Mme Bertin O delà de l'eau + Le bois de Cise ; Eu et Ault
3. Un représentant des locations touristiques ; M Sellier- Baromesnil ; Baromesnil
4. Un représentant des résidences de tourisme ; (résidence Goelia – Mers)
5. Un représentant des campings et hébergements de plein air ; M Martel ; Criel et Gamaches
6. Un représentant d'association culturelle - Festival ; Antoine Paris Murmure du Son ; Eu
7. Un représentant des restaurateurs ; Laurent Coquelin - La Calypso ; Le Tréport
8. Un représentant d'équipement communautaire ; M Béranger- O2 falaises ; Le Tréport
9. Un représentant des pratiquants de randonnée ; Club des Infatigables de la Bonne Entente
10. Un représentant des activités nautiques ; David Le Carrou ; Le Tréport
11. Un représentant d'un casino ; Mickael Dumont ; Le Tréport
12. Un représentant des activités sportives ; M Wattbled COB
13. Un représentant de site patrimonial ; Alban Duparc- musée Louis Philippe ; Eu
14. Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
15. Un représentant du Parc Naturel Régional
16. Un représentant de Somme Tourisme ;
17. Un représentant de Seine Maritime Attractivité ;

2.1/ Acquisition d'une parcelle sise à Ponts et Marais (AC 23)

Monsieur le Président rappelle que la CCVS s'est portée acquéreur de la grande majorité des parcelles sur cette partie (phase 3 à Ponts-et-Marias) du PEABM ; quelques négociations restent en cours ou à mener.

C'est ainsi que dans le cadre des négociations menées avec un propriétaire, celui-ci a émis le souhait de céder, en plus des deux parcelles incluses dans le périmètre du PEABM, la parcelle AC 23 d'une surface de 39 à 66 ca, qui n'est pas située dans l'emprise du parc d'activités Bresle Maritime, mais qui est enclavée, et située à proximité immédiate du parc.

La cession de cette parcelle à la CCVS et proposé à une valeur moindre, c'est-à-dire, à 1 € le m².

La parcelle est actuellement louée à un GAEC, et le preneur à bail sera maintenu dans ses droits. Un nouveau bail sera signé à cette fin dès transfert de propriété.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

🕒 Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle AC 23 pour un prix de 3.966 euros
- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Bonin Doudoux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, bail, ou document à intervenir et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

2.2/ Acquisition d'un ensemble immobilier sis à Eu (parcelles AH 398, 365 et 411)

Monsieur le Président expose que la ville d'Eu est propriétaire d'un ensemble immobilier, précédemment affecté à l'activité de la société GOUET, et dans lequel se trouve enserré le siège de la Communauté de communes



Propriété de la commune d'Eu (opération immobilière en partenariat avec l'EPFN)



Propriété de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Il s'agit d'un ensemble de 12.896 m² de forme assez particulière, adjacent à la voie ferrée et comportant comme bâti principal un hangar assez vétuste.

L'acquisition de ce lot présente néanmoins un caractère stratégique dans le sens où ces terrains qui enserrant totalement une emprise communautaire, pourraient un jour être potentiellement utiles dans l'extension des locaux, de ses espaces extérieurs (parking ou stockage), de ses services, ou encore dans des opérations de désenclavement du quartier.

L'affectation des parcelles n'est pas encore arrêtée et fera l'objet de discussions ultérieures, mais il y a fort à penser que le bâtiment doit être déconstruit à terme en raison de sa vétusté et de la probable présence d'amiante.

Après échanges avec la ville d'Eu, le Conseil Municipal a donné son accord pour cette cession au prix de 250.000 euros.

Compte tenu de l'estimation d'achat produite par France Domaines et le coût d'acquisition pour la ville d'Eu, ainsi que de l'effet du temps sur l'état de ces propriétés, la proposition de cession, entre collectivités publiques, à hauteur de 250.000 euros semble tout à fait indiquée.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
 - D'acquérir les parcelles référencées section AH numéros 365, 398 et 411 sises à Eu au prix de 250.000 euros pour le lot, d'une superficie totale de 12.896 m²
 - De confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow, Sere, notaires à Eu
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, ou document à intervenir et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

3/ Reconstitution de l'indemnité d'Etudes et de Projet à destination des étudiants en médecine et odontologie

Monsieur le Président indique que pour influencer sur la démographie médicale du territoire, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a instauré pour les années universitaires 2019/2020 et 2020/2021, une indemnité d'études et de projet professionnel, dispositif de soutien financier à destination des étudiants

en médecine et odontologie, titulaire du concours de médecine, en contrepartie d'un engagement des étudiants à s'installer – à l'issue de leurs études - sur l'une des communes du territoire identifiées comme prioritaires au regard des zonages ARS pour y exercer leur activité professionnelle en mode libéral.

A ce jour, 4 étudiants en médecine et 2 étudiants en odontologie sont partenaires de la CCVS et que leurs installations à venir ne suffiront pas à obtenir une démographie médicale favorable sur le territoire ;

La loi ne permet pas actuellement de mettre en place de bourses d'études pour d'autres étudiants que ceux en médecine ou odontologie ;

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

● Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reconduire pour l'année universitaire 2021/2022 l'indemnité d'études et de projet professionnel, dispositif de soutien financier à destination des étudiants en médecine et odontologie, titulaire du concours de médecine (PACES) ou - pour tenir compte de l'accès aux études de santé – admis à accéder aux formations de médecine ou odontologie au regard de leurs résultats au du Parcours d'Accès Santé Spécifique (PASS) ou à la Licence Accès Santé (LAS), en contrepartie d'un engagement des étudiants à s'installer – à l'issue de leurs études sur notre territoire - sur l'une des communes du territoire identifiées comme prioritaires au regard des zonages ARS pour y exercer leur activité professionnelle en mode libéral pendant 10 ans. Les 10 années d'exercice dues se découpent comme suit :
 - Les 5 premières années sont dues par l'étudiant à la CCVS en intégralité et, en cas de non-installation totale ou partielle, ouvrent obligation de remboursement dans les conditions fixées par le contrat.
 - Les 5 années suivantes prennent la forme d'un pacte moral, n'ouvrant pas de remboursement mais formalisant la volonté du territoire d'accueillir sur le long terme les futurs professionnels de santé soutenus.
- De valider le contrat type d'engagements - annexé à la présente note - fixant notamment les engagements de la CCVS et des étudiants soutenus ;
- De décider qu'une enveloppe de 49 000,00 euros permettra d'accompagner de nouveaux candidats répondant aux critères d'éligibilité au dispositif, à compter de la rentrée universitaire 2021/2022 et tout au long de leurs études, dans les conditions fixées dans le contrat d'engagement ;
- D'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à lancer de nouveaux appels à candidatures pour fédérer de nouveaux étudiants autour de notre projet ;
- D'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette action.

4.1/ Admissions en non-valeur

Monsieur le Président rappelle que les conseillers communautaires ont pu prendre connaissance de l'Etat des titres irrecouvrables transmis par Monsieur Le Comptable Public et pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Monsieur le Président précise que l'admission en non-valeur des sommes n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les motifs de présentation en non-valeur.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 14.378,93 et se répartissent entre les budgets de manière suivante (détail était joint en annexe 3 de la convocation) :

Non-valeur budget principal : 13 762.65 €

Les créances correspondent à :

-des factures d'accès des professionnels aux déchèteries 2017-2018 et 2019

- des factures de valorisation des déchets 2019
- des factures d'accueil de loisirs 2019
- une Facture de présence sur l'aire d'accueil des Gens du voyage 2017

Non-valeur budget Tourisme : 616,28 €

Les créances correspondent à :

Des factures insertion dans le guide pratique 2017/2018 et 2019

Des taxes de séjour 2018 et 2019

En accord avec le Bureau Communautaire, et sur proposition de Monsieur le Président, et de Monsieur le Conseiller Délégué en charge des finances, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur uniquement certaines des créances irrécouvrables afin que des diligences actives pour obtenir leur paiement soient relancées.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de statuer valablement sur l'admission en non-valeur uniquement des titres suivants :

Budget Principal :

Année	Titre	Objet	Montant	Reste dû à présenter
2017	265	Facturation accès déchèteries	25.00€	25.00 €
2018	612	Présence aire d'accueil des gens du voyage	220.00 €	220.00 €
2018	127	Facturation accès déchèteries	12.50 €	12.50 €
019	174	ALSH été 2019	0.72 €	0.72 €
2019	170	ALSH été 2019	6.30 €	6.30 €
2019	168	ALSH été 2019	5.40 €	5.40 €
2019	415	Facturation accès déchèteries	12.50 €	12.50 €
2019	511	Facturation accès déchèteries	25.00 €	25.00 €
		TOTAL		307.42 €

Budget Tourisme :

Année	Titre	Objet	Montant	Reste dû à présenter
2019	18	Solde visite	3.00 €	3.00 €
2019	510	Taxe de séjour 2019	0.99 €	0.99 €
2019	597	Taxe de séjour 2019	0.04 €	0.04 €
2019	888	Encart publicitaire guide pratique 2019	350.00 €	350.00 €
2019	889	Insertion guide pratique site internet 2019	98.00 €	98.00 €
		TOTAL		452.03 €

- De dire que le montant total des titres de recettes s'élève à :

Budget Principal : 307.42 €

Budget Tourisme : 452.03 €

- De constater que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur au budget de l'exercice en cours.

4.2/ Décision modificative n°1 du Budget annexe « GEMAPI »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point :

Monsieur Jérémy Moreau expose qu'il convient d'opérer différents mouvements de compte afin notamment de permettre l'enregistrement comptable des dégrèvements de la taxe GEMAPI dont ont bénéficié les contribuables en 2018-2019-2020.

Le mouvement de crédits à opérer se traduit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 748388 « Autres attributions de péréquation et de compensation »				10 000 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			0.00€	10 000 €
D-739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions »		10 000 €	0,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0.00 €	10 000 €	0,00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €

L'augmentation de crédits de 10 000 € est justifiée par :

- L'inscription des recettes non prévues au BP GEMAPI 2021 au 748388 « Autres attributions de péréquation et de compensation » au titre de la Dotation GEMAPI : + 71 491 €
- L'augmentation des crédits au 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions » : 10 000 €

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

🗳️ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 2021/1 Budget annexe GEMAPI ainsi qu'exposé et reprise ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 748388 « Autres attributions de péréquation et de compensation »				10 000 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			0€	10 000 €
D-739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions »		10 000 €	0,00 €	

TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0.00 €	10 000 €	0,00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

4.3/ Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point :

Monsieur Jérémy moreau rappelle que le transfert de la compétence « mobilité » est intervenue au 3^{ème}, la charge transférée doit donc faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette dernière sera réunie en début d'année. Elle aura pour mission d'étudier le financement de la compétence « mobilité » mais également de superviser la réalisation du rapport quinquennal.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire, pour le moment, de fixer à titre provisoire, le montant des attributions de compensation pour l'année 2022 à la valeur de celles versées en 2021. Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- ⊙ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
 - d'arrêter le montant des attributions provisoires de compensation pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitive pour l'année 2021	Proposition d'Attribution de compensation PROVISoire pour l'année 2022
Allenay	2 407	2 407
Ault	3 191	3 191
Baromesnil	10 532	10 532
Beauchamps	295 467	295 467
Bouvaincourt-sur-Bresle	-6 355	-6 355
Buigny-les-Gamaches	1 228	1 228
Criel-sur-Mer	111 710	111 710
Dargnies	130 143	130 143
Embreville	106 646	106 646
Étalondes	290 345	290 345
Eu	1 620 145	1 620 145
Flocques	16 593	16 593
Friaucourt	31 897	31 897
Gamaches	706 430	706 430
Incheville	91 414	91 414

Communes	Attributions de compensation définitive pour l'année 2021	Proposition d'Attribution de compensation PROVISoire pour l'année 2022
Le Mesnil Réaume	2 834	2 834
Le Tréport	2 703 040	2 703 040
Longroy	147 806	147 806
Melleville	8 801	8 801
Mers-les-Bains	914 450	914 450
Millebosc	-1 836	-1 836
Monchy-sur-Eu	-3 018	-3 018
Oust-Marest	247 592	247 592
Ponts-et-Marais	96 587	96 587
St Pierre-en-Val	-983	-983
St Quentin-la Motte-Croix-au-Bailly	11 460	11 460
St Rémy-Boscrocourt	26 358	26 358
Woignarue	-15 228	-15 228
TOTAL	7 549 657	7 549 657

Il est précisé pour mémoire, comme en 2019, 2020 et 2021, qu'il reste conformément aux rapports de la CLECT à reverser à la commune de Floques une participation exceptionnelle au titre des nuisances environnementales (liée à l'installation de 2 + 2 éoliennes dont la décision de réalisation était antérieure au passage en FPU, et pour laquelle la commune avait préalablement engagé des frais)

2018 : 2.988 € à ajouter / 2019 : 3.027 à ajouter / 2020 et 2021 : en attente de disposer du montant total pour les 4 appareils, certains n'ayant été mis en fonctionnement qu'en 2019 (attente des avis d'imposition 2020 pour retenir les bases de calcul définitives). Il faudra rembourser en 2022, le reliquat sur les années antérieures depuis 2018.

D'autres clauses de revoyure intégrées au dernier rapport de CLECT sont encore pendantes. Elle concerne la GEMAPI (Vallée de la Bresle, et situation de Criel-sur-Mer)

4.4/ Autorisation donnée à Monsieur le Président en vue de l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement 2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point.

Monsieur Jérémy Moreau rappelle que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrit au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 (budget principal et budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	BP 2021	25 %
204 Subventions d'équipement versées *	1 575 000.00 €	393 750.00 €
21 Immobilisations corporelles	3 385 860.00 €	846 465.00 €
	4 960 860.00 €	1 240 215.00 €

- Budget 1 000 000 € pour financement projets des communes adhérentes

CENTRE AQUATIQUE

Chapitre	BP 2021	25 %
21 Immobilisations corporelles	80 000.00 €	20 000.00 €
	80 000.00 €	20 000.00 €

GEMAPI

Chapitre	BP 2021	25 %
21 Immobilisations corporelles	500 000.00 €	125 000.00 €
	500 000.00 €	125 000.00 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Chapitre	BP 2021	25 %
21 Immobilisations corporelles	1 596 000.00 €	399 000.00 €
	1 596 000.00 €	399 000.00 €

TOURISME

Chapitre	BP 2021	25 %
21 Immobilisations corporelles	165 500.00 €	41 375.00 €
	165 500 00 €	41 375.00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

5.1/ Proposition de renouvellement de l'adhésion au contrat groupe pour l'assurance statutaire

Monsieur le Président rappelle que les membres du conseil communautaire ont pu prendre connaissance dans la note de synthèse, des différentes caractéristiques du contrat groupe pour l'assurance statutaire précédent, et là il s'agit de se positionner sur la poursuite de ce partenariat avec le centre de gestion qui permet notamment de mutualiser les coûts.

Le contrat actuel de la CCVS porte sur les garanties suivantes :

- décès ;
- maladie ou accident de « vie privée »
- maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant
- accident ou maladie imputable au service

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics

- de charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Communauté de communes des Villes Sœurs des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Etant précisé qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil communautaire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- de verser au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des frais de gestion pour les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser le Président à signer les contrats, actes et documents en résultant et concourant à l'exécution de la présente délibération.

5.2/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que plusieurs services ont manifesté des besoins de recrutement qui nécessitent des ouvertures de poste au tableau des effectifs. Par ailleurs certains postes qui étaient ouverts pourraient être supprimés. Le détail des missions était dans la note de synthèse.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- de créer deux postes à temps complet dans la filière sportive :
 - 1 poste catégorie C opérateur territorial des activités physiques et sportives
 - 1 poste catégorie B Educateur territorial des activités physiques et sportives

Selon le profil du candidat recruté l'un des postes sera supprimé.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes à temps complet dans la filière sportive :
 - 1 poste catégorie C opérateur territorial des activités physiques et sportives
 - 1 poste catégorie B Educateur territorial des activités physiques et sportives

Selon le profil du candidat recruté l'un des postes sera supprimé.

Les autres filières restent inchangées.

Monsieur le Président indique également que la Communauté de communes pourrait pour certains postes bénéficier de plusieurs contrats aidés.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer 6 postes à compter du 1er janvier 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- De préciser que ce/ces contrat(s) seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la/les convention(s).
- De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- De préciser que la rémunération de ces contrats aidés sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- De préciser que la communauté de communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ou tout autre organisme prescripteur, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2021 et suivants.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec Pôle Emploi ou tout autre organisme prescripteur, et les contrats avec les salariés.

5.3/ Modification du règlement intérieur des services (actualisation pour prise en compte des 1607H annuels de service)

Monsieur le Président rappelle que du fait de l'approbation de l'article 47 de la loi du 6 août 2019, les collectivités doivent se mettre en conformité et les agents doivent réaliser 1 607h effectives maximum.

C'est ainsi que certaines dispositions du règlement intérieur des services doivent être modifiées voir supprimer et c'est notamment le cas des jours de congés d'ancienneté n'existent pas juridiquement et remettent en cause, la durée effective du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

Monsieur le Président : *« Je vous précise que dans le cadre du dialogue social constructif au sein de la collectivité, les agents de la collectivité ont pris acte de ces modifications légales.*

Ce sont encore des acquis sociaux qui disparaissent pour eux, et je veux souligner leur ouverture d'esprit et leur dévouement.

Cela étant c'est la loi, et c'est dans le respect des possibilités légales que nous avons convenu de compenser, mais je ne suis pas sensé le dire ou l'écrire, nos agents pour cet effort, soit par monétisation de certaines journées perdues soit par modification des cycles de travail afin de leur permettre tout en respectant la durée légale totale du travail, de faciliter l'aménagement du temps de travail.

Je me félicite du bon fonctionnement du dialogue dans la collectivité qui nous a permis de composer avec les nouvelles dispositions légales, sans heurts, ce qui ne fut hélas pas le cas dans toutes les collectivités locales.

Je remercie nos agents de leur compréhension et de l'avis favorable rendu lors du CT/CHSCT sur ces sujets. »

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de supprimer les dispositions de l'article 9.2 et de l'annexe correspondante du règlement intérieur des services.

- de supprimer dans l'article 1^{er} les dispositions suivantes : *« De manière dérogatoire, au titre des acquis, les agents communautaires bénéficient de deux journées de congés supplémentaires (journée de la ville et journée du Président). La durée annuelle du temps de travail est donc fixée conventionnellement à 1593 H.*

Cette durée annuelle du temps de travail peut varier, à la marge, selon le nombre de jours de congés exceptionnels pouvant être accordés par le Président en raison de ponts ou autres manifestations exceptionnelles.

Ces journées exceptionnelles font l'objet d'un accord annuel à la signature du Président. Il est à noter que ces journées exceptionnelles sont fixées au jour déterminé (un lundi ou un vendredi si le jour férié tombe un mardi ou un jeudi). Elles ne font pas l'objet de report. Les agents titulaires qui doivent, pour nécessité de service, travailler lors de cette journée exceptionnelle, peuvent la reporter ultérieurement. Les autres agents en perdent le bénéfice. »

- Le reste des dispositions du règlement intérieur des services reste inchangé.

5.4/ Débat sur le rapport relatif à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Président rappelle que depuis 2007, les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé (en complément du régime de la sécurité sociale) ou prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé)) lorsque ces contrats remplissent certains critères.

La Communauté de communes des villes sœurs a délibéré en décembre 2015 :

- pour instaurer une participation aux contrats de mutuelle labellisés souscrits par les agents (voir les montants dans le rapport annexé)
- pour instaurer une participation aux contrats de prévoyance souscrits par les agents (voir les montants dans le rapport annexé)

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021.

C'est l'objet du rapport annexé qui était annexé à la convocation et qui a été établi à partir du modèle proposé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La CCVS ayant déjà délibéré pour mettre en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, il conviendra, lorsque le montant de référence qui servira de base pour le calcul de la participation employeur sera précisé par le législateur, de vérifier si les délibérations prises en 2015 sont conformes ou non aux dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 et de ses décrets d'application.

Dans l'hypothèse où les montants de participation définis dans les délibérations du 8 décembre 2015 seraient inférieurs au montant de référence, une nouvelle délibération, après avis du comité technique, précisant le nouveau montant de participation devra alors être adoptée.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue d'un débat autour du rapport relatif à la protection sociale complémentaire annexé à la présente délibération.

- De prendre acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- De donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

- D'autoriser le Président à engager toutes démarches et à signer tout acte ou document visant, le cas échéant, à mettre en conformité, au regard des dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 et de ses décrets d'application, les participations de la Communauté de communes des villes sœurs aux contrats de mutuelle et prévoyance de ses agents.

6/Poursuite du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo électrique en 2022

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire décidait de la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos électriques.

Cette opération a rencontré un certain succès car elle a permis, sur 9 mois seulement, d'accompagner 255 habitants du territoire dans l'acquisition d'un vélo électrique.

Cela a coûté 36.736,54 euros à la Communauté de Communes qui avait budgété une enveloppe de 75.000 euros pour un financement de 500 vélos au maximum.

Les habitants du territoire ont dépensé 127.107,97 euros dans des enseignes du territoire pour s'équiper sur un investissement total de 338.472,19 €, et ce malgré les difficultés d'approvisionnement qui ont pu ponctuellement être constatées.

Cette action de la Communauté de Communes s'inscrit totalement dans la politique de transition écologique et dans l'ensemble des actions qu'elle mène afin d'encourager, sécuriser et développer les circulations « douces ».

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reconduire le dispositif mis en place par la délibération en date du 16 mars 2021, pour l'année 2022, dans les mêmes modalités, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget 2022 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, tout document, à liquider les sommes échues, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7.1/ Mise en place d'une redevance « camping » pour la collecte des déchets ménagers des campings

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Raynald Boulenger pour la présentation de ce point.

Monsieur Raynald Boulenger précise que « la CCVS compte 17 campings pour 2020 emplacements et 6 aires de camping-cars pour 244 emplacements. La collecte des déchets ménagers des campings est assurée par la CCVS. Actuellement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est le seul outil fiscal utilisé par la CCVS pour financer ce service. A titre informatif, 4 371 806 € ont été dépensés par la CCVS pour assurer le service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Le taux de couverture par la TEOM est de 70 %, vient s'ajouter une compensation par le budget principal de la CCVS de l'ordre de 9 % et enfin, la CCVS bénéficie de 21 % de produits industriels et de soutiens divers. Lors d'une commission « déchets », le 16 juin 2021, nous avons, avec les techniciens référents, proposé la mise en place d'une redevance spéciale et d'une redevance camping. S'agissant de la redevance spéciale, cela demande plus de temps et d'études (3 à 4 ans environ) alors que la redevance camping pourrait être instituée très rapidement. Selon des estimations, les campeurs et campings-caristes produiraient environ 440 tonnes de déchets ménagers par année sur la CCVS. Cela représente environ 3-4% de la production des ordures ménagères du territoire pour un coût d'environ 100 000 € (110€ par tonne collectée et 110 € par tonne traitée) pour ce service.

La mise en place de la redevance camping a été proposée le 10 novembre en commission, les élus de la commission ont approuvé à l'unanimité ce choix.

L'article L2333-77 du CGCT stipule que « Les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains. »

La proposition de tarif est de 40€/emplacement/an. A titre indicatif, cela signifie 0.33€/jour pour un camping ouvert 4 mois à l'année soit 4.66€ pour un séjour de 2 semaines pour une famille.

La commission et le bureau ont longuement réfléchi à la mise en place de cette redevance. Elle est proposée essentiellement pour retarder ou pour compenser l'augmentation de la TEOM qui serait donc appliquée à l'ensemble des habitants du territoire. On sait que ceux qui occupent les terrains de campings ne sont pas des habitants du territoire de la CCVS, et on sait qu'ils sont des gros producteurs de

déchets et notamment de déchets qui ne sont pas triés. Quasiment aucun tri sélectif n'est constaté dans les campings. Donc la proposition est de créer une redevance camping qui pourrait générer une somme d'environ 100 000 € / an qui viendrait amortir l'augmentation de la TGAP et donc peut-être d'éviter une augmentation de la TEOM. Avec la mise en place de cette nouvelle redevance conjuguée à la nouvelle collecte du tri en porte à porte, si cette dernière fonctionne bien, nous pouvons espérer atténuer les besoins de financements via le budget principal et limiter l'augmentation de la TGAP. »

Monsieur le Président : « Ce n'est pas simple de créer une nouvelle taxe, nous savons que nous avons besoin de nos touristes puisqu'ils font vivre le territoire. Mais, nous constatons, bien qu'il y ait des bornes apport volontaires aux entrées et sorties des camping, que très peu de touristes appliquent les règles du tri et ce n'est pas logique que ce coût de 100 000 € soit supporté uniquement par les habitants de notre territoire. »

Monsieur le Président cède la parole aux membres du conseil communautaire.

Monsieur Marcel Le Moigne précise « dans la plupart des campings, on constate qu'il y a des résidents quasiment à l'année, certains sont présents environ 8 mois par an. Ils ont des comportements d'habitant à l'année, il est donc logique puisque les habitants à l'année sont taxés via la TEOM, que ces personnes soient taxées ».

Monsieur Marcel Le Moigne explique qu'à Ault une augmentation de 40 euros par emplacement sera proposée à la prochaine réunion du conseil municipal. Pour lui, il s'agit d'une mesure égalitaire qui permet de répartir la prise en charge des coûts liés à la collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Président confirme que cette proposition a été faite afin de garantir une équité de traitement des résidents sur le territoire.

Madame Dominique Mallet considère que c'est une proposition intéressante et souhaite savoir si elle sera étendue prochainement aux locations, gîtes et chambre d'hôtes.

Monsieur le Président indique que les propriétaires de locations touristiques sont déjà soumis à la TEOM qui est prélevée en même temps que la taxe foncière.

Monsieur Alain Trouessin souhaite attirer l'attention des membres du conseil sur un des terrains de camping de Criel-sur-Mer qui est géré sous forme de délégation de service public (DSP) puisque dans ce cas c'est le gérant qui verse une soulte à l'année (un chiffre fixe), donc il va falloir pour éviter la double peine aux habitants, et faire en sorte que la commune ne paye pas cette nouvelle taxe dans le cadre de la DSP. Monsieur Alain Trouessin explique qu'il va donc revoir la convention avec le gérant du camping et lui demander d'augmenter les tarifs et que ce soit les campeurs qui supportent cette augmentation et non les habitants de Criel.

Madame Catherine Fermaut précise que la hausse est à intégrer dans les grilles tarifaires lors de la révision annuelle de celle-ci.

Sans autre question, il est procédé au vote.

○ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place une redevance spécifique dans les campings et les aires de camping-car du territoire de la Communauté de Communes,
- De fixer le tarif de cette taxe à 40 euros par an et par emplacement pour l'intégralité des terrains de campings et des aires de campings car du territoire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7.2/ Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Claude Davergne pour la présentation de ce point.

Monsieur Jean-Claude Davergne tient à remercier Jean-Pierre Trolley et Monsieur Emmanuel Tavernier pour le travail accompli sur ce dossier qui est très lourd et complexe.

Monsieur Jean-Claude Davergne précise que « le projet de PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. L'ensemble du dossier était joint à la convocation.

Le diagnostic réalisé porte sur :

- Les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants dans l'air
- Les consommations énergétiques
- Les réseaux de distribution d'énergie
- Les énergies renouvelables
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

La stratégie a permis d'identifier les priorités retenues par la CCVS en vue de l'élaboration d'un plan d'actions comportant 35 actions réparties sur 6 axes :

- Axe 1 : Adapter l'habitat et le tertiaire
- Axe 2 : Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique
- Axe 3 : Optimiser les mobilités existantes
- Axe 4 : Bien vivre ensemble sur le territoire
- Axe 5 : Préserver le littoral
- Axe 6 : Animer et piloter le PCAET

Monsieur Jean-Claude Davergne souhaite attirer l'attention des membres du conseil sur le choix qui a été fait de présenter des actions qui étaient à la portée de la CCVS et qui pourront réellement être mises en œuvre. Il tient à préciser que ce choix pourrait être contesté par les services de l'Etat.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Ce projet de PCAET doit être transmis à l'autorité environnementale qui disposera d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Monsieur Jean-Claude Davergne souligne « Pour ces 35 actions prévues, nous avons besoin d'être accompagnés par les deux régions, l'Anah, la FDE 80, le SDE 76, la chambre des métiers, l'association Glass Vallée, le syndicat des bassins versants, la chambre d'agriculture 80 et 76, l'ONF...

Nous avons constaté que plusieurs compétences de la CCVS se croisent avec le PCAET : mobilité, tourisme, PLUI, développement économique, les projets de territoire etc....

Il faudra certainement créer, au terme de la présentation de ce dossier, une structure qui regroupera toutes ces compétences.

Une réunion des 28 communes avec la fédération départementale d'énergie 80 et le syndicat départemental d'énergie 76 est prévue afin d'obtenir une aide technique et financière pour mener à bien cette opération ».

Monsieur le Président indique qu'au fil des réunions avec la FDE 80 et le SDE 76, des choses très intéressantes ont été portées à la connaissance des élus notamment concernant les financements : « Pour certains dossiers nous pouvons bénéficier d'aides financières supplémentaires pouvant aller jusqu'à 40% ». Monsieur le Président cède la parole aux membres de l'assemblée.

Monsieur Daniel Roche : « c'est bien de préserver le littoral mais il ne faut pas oublier les territoires de plateaux et de vallée ».

Monsieur Jean-Claude Davergne souligne que cela est intégré dans actions prévues.

Monsieur le Président confirme que le territoire dans sa totalité a été pris en compte, avec ses diverses problématiques.

Monsieur Daniel Roche s'interroge sur le choix du titre de l'axe 5 « préserver le littoral » si tout le territoire a été pris en compte. Il ajoute que les ruissellements font aussi partie de ce problème de réchauffement climatique.

Monsieur le Président répond « le réchauffement climatique, le littoral est concerné en priorité. Mais nous sommes pleinement conscients que le ruissellement est également un enjeu majeur. Un travail est effectué avec le syndicat des bassins versants. Nous sommes en train d'étudier un conventionnement avec le

syndicat de la Bresle. Nous devons leur faire une proposition suite à mon rendez-vous avec leur présidente. Je tiens à ce qu'il y ait une équité entre nous tous ».

Monsieur Alain Trouessin précise qu'en complément du PCAET, il y a la Convention >territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) avec des partenaires tels que l'agence de l'eau, les bassins versants Il n'en est pas fait mention explicitement dans la délibération.

Monsieur Daniel Roche indique que la CCVS n'est pas adhérente du syndicat de la Bresle et qu'en conséquence les communes ne peuvent pas bénéficier de certaines aides.

Monsieur le Président : « Effectivement, à ce jour, la Communauté de communes n'est pas adhérente au syndicat de la Bresle. Mais à l'époque, c'était les départements qui prenaient ces travaux en charge mais il y a actuellement des clauses de revoyure sur les attributions de compensations. Des choses seront revues et discutées en 2022. Il n'est pas envisageable que certaines communes bénéficient de travaux payés par tous les contribuables alors que certaines communes payent les syndicats directement notamment le syndicat de l'Yères. Tout le monde doit contribuer par le moyen des AC pour financer ces travaux. Certaines communes seraient pénalisées en cas de double paiement ».

Monsieur Daniel Roche rappelle n'avoir jamais demandé à ne pas adhérer à un syndicat.

Monsieur le Président indique « je vais vous le proposer, vous allez pouvoir le faire ».

En réponse à la question de Monsieur Sébastien Godeman de savoir s'il est nécessaire d'adhérer à des syndicats, Monsieur le Président précise que « c'est assez compliqué en termes de gestion, et cela comporte des gros risques, c'est pour cela que nous proposons des adhésions à certains syndicats. Ces sujets sont très techniques, il faut s'y connaître pour gérer en amont la partie ruissellement. Un travail considérable a été fait à Criel et depuis c'est nettement mieux ».

Monsieur Alain Trouessin indique que « le syndicat est un raccourci. Des labels EPAGE ou EPTB sont donnés par arrêté préfectoral car il y a des conditions pour répondre à ces problèmes de ruissellement ou autre avec des contraintes techniques particulières et réglementaires ».

Monsieur le Président ajoute que cela permet également d'avoir des financements.

Monsieur Jean-Claude Davergne confirme que tout le territoire est traité dans le PCAET. Il recommande aux élus de prendre connaissance de l'ensemble des actions retenues afin de disposer de tous les éléments.

Monsieur le Président souhaite évoquer une réunion à laquelle il a participé à côté de Cayeux-sur-mer sur les problématiques GEMAPI. « On ne parle qu'en millions d'euros, on annonce des chiffres de dizaines de millions d'euros sur les projets. Je me demande comment tout cela va être financé. Ce sont des décisions politiques à prendre : est-ce qu'on maintient ce qu'on fait aujourd'hui sachant que tous les ans, nous mettons de l'argent et ça part à la mer ou est-ce qu'il va y avoir une résilience qui va se créer. C'est un véritable problème qui nous mettra devant le fait accompli. Il y a des enjeux énormes car des habitations sont concernées, des personnes sont à protéger. Donc est-ce que l'on indemnise les gens si cela coûte moins cher ? Beaucoup de rendez-vous sont à prévoir et les décisions ne seront pas simples à prendre ».

Monsieur Alain Trouessin souhaite compléter la réponse apportée à Monsieur Daniel Roche : « Monsieur Jean-Claude Davergne disait que nous avons les SAGE (Yères et Bresle) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux tient compte de tout le territoire et de tous les bassins versants. Pour l'Yères cela comprend 70 recommandations et 20 millions d'euros. Les SAGE traitent bien le sujet. Préserver le littoral est d'actualité. Nous allons avoir une réunion à Quiberville prochainement sur la gestion du trait de côte, 4 communes sont concernées dont Criel. C'est un sujet compliqué ».

Monsieur Jean-Claude Davergne précise qu'un a été travail fait au niveau de la CCVS pour préserver le littoral. De plus la mobilité est une compétence qui existe déjà et qui va venir sur ce plan climat. Il sera donc important, quand le PCAET sera validé, de travailler sur toutes les compétences que l'on a pour avancer concrètement.

Monsieur Marcel Le Moigne considère qu'il est compliqué de protéger tout le littoral. En revanche protéger les personnes et les biens fait partie des obligations de la CCVS et des élus municipaux, donc il faudra bien protéger des portions de littoral.

Monsieur Jean-Claude Davergne ajoute que la protection du littoral inclut heureusement les habitants.

Monsieur le Président rappelle que ceci est un lourd débat, avec beaucoup d'argent à mettre sur la table, et au final c'est surtout une décision politique.

Monsieur Mario Dona souhaite aborder le cas d'Etalondes, située en grande partie sous les bassins versants de l'Yères : « nous avons plusieurs projets de créations de mares mais aujourd'hui on ne peut pas bénéficier de l'aide de l'EPTB de Yères car nous n'y adhérons pas. On se retrouve seuls. Heureusement on a le soutien de la CCVS pour d'autres projets. S'agissant des ouvrages de lutte contre les inondations on se retrouve seuls financeurs. C'est dommage de ne pas accélérer le processus pour adhérer aux syndicats des bassins versants ».

Monsieur le Président répond « ton interlocuteur de l'EPTB de l'Yères t'a mal renseigné car tu es adhérent. Ton projet rentre-t-il dans leurs aides, c'est à vérifier. Si c'est bien le cas, tu peux prétendre à une subvention de 60% ».

Monsieur Mario Dona souligne que le territoire d'Etalondes n'est qu'en partie sur l'Yères mais que cependant, il a eu des réponses officielles qui lui ont indiqué qu'Etalondes ne pouvait bénéficier d'aucune aide possible que ce soit de la part du syndicat de l'Yères, comme de la Bresle.

Monsieur le Président conseille Monsieur Mario Dona de contacter l'agence de l'eau. Les appels à projet ont peut-être diminué.

Sans autre question, il est procédé au vote.

☉ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de PCAET de la Communauté de Communes des Villes Sœurs tel qu'annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

8/ Contrat de territoire des villes sœurs avec la région Normandie et le département de la Seine Maritime : actualisation de la convention partenariale d'engagement 2018-2022 et maquette financière

Monsieur le Président indique qu'un contrat de territoire a été signé le 4 avril 2019 avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime et que l'article 5 de la convention partenariale du contrat de territoire des Villes Sœurs prévoit la possibilité de révision du contrat notamment pour en prolonger la durée et permettre la réalisation de certains projets inscrits audit contrat. C'est l'objet de la délibération proposée.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

☉ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'actualisation de la convention partenariale d'engagement 2018-2022 telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- D'approuver la maquette financière du contrat de la communauté de communes des Villes Sœurs dans sa version actualisée telle qu'annexée.
 - D'adopter le contrat de territoire des Villes Sœurs dans sa mouture révisée et d'autoriser le Président à le signer avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime ainsi que toute pièce utile pour mener à bien cette contractualisation.

9.1/ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Val : modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Roche pour la présentation de ce point.

Monsieur Daniel Roche informe les membres de l'assemblée qu'il s'agit d'une modification mineure du règlement concernant l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du lundi 17 janvier 2022 au jeudi 17 février 2022 aux heures habituelles d'ouvertures ;
- Que cette mise à disposition aura lieu aussi bien en mairie de Saint-Pierre-en-Val qu'au siège de la CCVS et que deux registres seront présents ;
- Que le dossier sera également disponible sur le site web de la CCVS
- Qu'un affichage à la fois en mairie et au siège de la CCVS de cette mise à disposition sera effectuée 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- De porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

9.2/ Approbation de la modification simplifiée du PLU de St Quentin Lamotte Croix au Bailly

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Raynald Boulenger pour la présentation de ce point.

Monsieur Raynald Boulenger précise qu'il s'agit d'une modification mineure concernant les clôtures en limite séparative et exclusion faite des fronts de rue. Il s'agit de régulariser un état de fait un certain nombre de personnes ont construit des clôtures en plaques de béton et donc il s'agit de régulariser cette situation.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly telle qu'annexée.

Le dossier comprend : Une notice explicative, et les pièces administratives.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

9.3/ Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oust-Marest

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude Davergne pour la présentation de ce point.

Monsieur Jean-Claude Davergne indique qu'un précédent projet de PLU avait été rejeté par les services de l'Etat il y a quelques mois, donc des modifications ont été apportées au projet initial. L'objectif était l'aménagement du centre bourg afin d'ouvrir à l'urbanisation. Monsieur Jean-Claude Davergne expose que malheureusement celle-ci sera moins importante que ce que la commune souhaitait, l'Etat n'autorisant que la création de 8 logements soit 18 habitants à l'horizon 2031... Monsieur Davergne regrette cette position de l'Etat.

Monsieur le Président regrette également « de devoir constamment se battre avec les services de l'Etat alors qu'ils devraient être à nos côtés. Tous nos projets sont remis en question. Ce que tu annonces est inconcevable, d'autant plus que le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) ne permet

quasiment plus de construire dans la vallée. Avec un chiffre comme cela, 18 habitants, je ne vois pas comment nous allons faire permettre de nouvelles installations sur le territoire.

Ils nous disent que nous pourrions réviser, mais le PLUI est en cours donc c'est impossible d'opérer des révisions. Nous devons donc attendre puis quand le PLUI sera approuvé, nous n'aurons plus le droit de bâtir. Nous devons peut-être faire des choses dans l'illégalité un jour si on veut que les choses avancent ».

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⦿ Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU d'Oust-Marest conformément au dossier qui vous a été adressé
- De soumettre pour avis le projet de PLU à l'ensemble des personnes publiques associées
- De soumettre le projet à l'enquête publique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9.4/ Modification ou Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ault (ZAC du Moulinet)

Avant de céder la parole à Monsieur Marcel Le Moigne, Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée délibérante qu'il trouve la situation et la réponse des services de l'Etat inadmissibles : « Vous avez pu prendre connaissance de l'épineux dossier en lien avec le PLU d'Ault et l'aboutissement du projet de la ZAC du Moulinet.

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 mars 2021, avait été avisé du besoin certain d'ajustement du PLU, même après le reclassement opéré, afin de permettre une adéquation plus fine avec les besoins architecturaux et urbanistiques exprimés par le projet qui n'était pas, en mars 2021, encore totalement abouti.

Une réunion a été organisée le 3 décembre 2021, en sous-préfecture d'Abbeville, afin de présenter le dossier et d'échanger avec les différentes parties prenantes et les services de l'Etat, dans le but de trouver une solution permettant la concrétisation de cette opération tout à fait stratégique pour le développement de notre territoire.

Nous avons reçu, ce jour, en fin de matinée une note à ce sujet, note je vous avoue déprimante d'immobilisme et je cherche l'Etat facilitateur que l'on nous vend parfois.

Aujourd'hui, globalement on nous dit que si on ne fait rien c'est mieux ! et que si on fait, il faudrait que ce soit en profitant du PLUI en cours d'élaboration.

Le problème c'est que l'investisseur est prêt à réaliser cette opération maintenant et que dans sa logique de développement, il va s'intéresser à d'autres sites.

Nous allons donc devoir continuer à négocier avec les services de l'Etat pour avancer.

Nous avons inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire le lancement d'une procédure de révision ou de modification du PLU d'Ault, afin d'actualiser les règles d'urbanisme de cette zone pour permettre la réalisation du projet, tel que sommairement présenté ci-dessus ».

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marcel Le Moigne.

Monsieur Marcel Le Moigne confirme : « Effectivement, nous cherchons toujours auprès des services de l'Etat, des conseils, et souhaitons avoir un état facilitateur dans nos projets. Là, on peut se rendre compte que c'est encore une fois très compliqué. L'histoire d'Ault, il y en aura peut-être d'autres.

Je suis obligé de vous parler du passé même si nous sommes face à un nouveau projet qui n'avait rien à voir avec le précédent.

La ZAC moulinet a été créée en classement UB UCTA mais ce classement a été contesté par des tiers. La cour d'appel a décidé que ce classement ne correspondait pas à cette zone. A cette époque il s'agissait d'un projet de 190 logements, pourquoi ce chiffre, c'est parce qu'à l'époque on parlait de

repli stratégique, par rapport à l'érosion côtière. Les 190 maisons qui étaient menacées hypothétiquement, pouvaient être déplacées dans cette zone du Moulinet.

A l'époque, les services de l'Etat étaient d'accord avec ce projet.

Le temps passe, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, qui propriétaire d'une bonne partie des espaces, cherche des investisseurs. Le Moulinet est constitué d'une grande bâtisse et d'un bâtiment qui servait de colonie de vacances. Pendant 10 ans environ, des dossiers sont retirés mais au regard des coûts de réhabilitation des bâtiments, tout le monde abandonne.

Depuis 18 mois, nous avons travaillé avec le Syndicat mixte et nous avons trouvé un investisseur très intéressé. Cet opérateur souhaite rénover le château à l'identique ainsi que l'ancienne colonie. Il souhaite ajouter 300 m² pour un spa, un restaurant, 42 chambres et dans les coteaux, bien intégré dans l'environnement, il voudrait installer une vingtaine de cabanes en bois.

C'est un projet de 16 Millions d'Euros de rénovation. C'est donc quelqu'un qui souhaite s'engager mais souhaite également trouver un équilibre financier dans cette opération.

Le terrain de foot étant inutilisé, il n'y a plus de club à Ault, la commune fait donc la démarche de suggérer une construction de logements à cet endroit ce qui permet de créer l'équilibre financier.

Un équilibre financier est alors trouvé, le projet est ficelé avec le promoteur, tout le monde est très enthousiaste - la CCVS, la sous-préfecture, le Syndicat Mixte - jusqu'à ce que la DDTM évoque un problème concernant la loi littoral et soulève une discordance avec le PADD du PLU d'Ault. La DDTM souligne qu'à l'époque il avait été prévu 200 logements et que désormais il n'en est prévu que 100. Personnellement, je ne comprends pas vraiment cette remarque alors que nous réduisons le nombre de logements initialement prévus ...

Face à ce que je pensais être des incompréhensions, Monsieur le Président, Catherine Fermat et moi nous rendons à la sous-préfecture afin d'essayer de trouver une solution. Mais les services de l'Etat défendent leur position. Suite à la plaidoirie de défense argumentée juridiquement par Catherine Fermat, nous nous donnons rendez-vous le 8 décembre afin que les services de l'Etat répondent à notre question à savoir : est-ce que nous effectuons une modification du PLU ou une révision ?

Aujourd'hui nous avons juste reçu une note, non signée. Je vais juste vous lire une phrase : « Bien qu'étant entachée d'illégalité, cette délibération est à ce jour applicable. Les éventuels projets qui seraient engagés en sa référence n'en resteraient pas moins exposés et fragiles dans l'hypothèse d'un contentieux ».

Ce projet est pourtant structurant, pas uniquement pour Ault, mais pour le territoire entier. Un article dans le Courrier Picard indiquait qu'il manquait de beaux établissements sur notre territoire et le parc du Moulinet n'étant pas un 5*, il serait accessible à tous. Aujourd'hui nous ne savons pas quelle stratégie tenir par rapport à cela. On nous dit que la délibération est applicable, du coup, que fait-on ? On applique ?

Mais nous aurons les services de l'Etat en face, donc comme le disait le Président, devons-nous forcer le destin ou pas ? En tant que Maire de la commune d'Ault, je suis prêt à en prendre la responsabilité ».

Monsieur le Président déclare publiquement « si le Maire est prêt à prendre cette responsabilité, je suis prêt à prendre les miennes. Il est inadmissible de perdre un tel projet. Le promoteur a demandé l'avis de l'Etat pour ajuster le projet. Les services de l'Etat côté Somme nous ont indiqué qu'ils se rapprocheraient de leurs homologues côté Seine-Maritime. Et au final, voici la réponse que nous avons eue ... Nous ferons du forcing si nécessaire ».

Monsieur Marcel Le Moigne précise : « les services de l'Etat n'ont pas bougé d'un millimètre malgré l'argumentation de Catherine Fermat le 3 décembre. Ils devaient voir ce qui était faisable mais c'est précisément ce qui nous avait déjà été dit le 3 décembre. Je ne suis pas certain qu'ils se soient rapprochés des services de l'Etat côté Seine-Maritime. J'en parle avec passion car cela dépasse les bornes ».

Monsieur le Président déplore « aucune aide n'est à attendre des services de l'Etat qui cherchent à trouver un grain de sable pour que le projet n'avance pas. Nous allons faire du forcing puis nous ferons une régularisation. Nous verrons bien ».

Monsieur Marcel Le Moigne rappelle qu'il y a des enjeux financiers : « Un centre culturel a été construit, initialement j'y étais opposé car je considérais qu'il y avait d'autres choses à faire. Mais désormais il est construit et la part communale est de 1,6 Millions pour un coût de 2,9 Millions. Dans ce cas, il fallait nous dire dès le départ qu'il n'y aurait rien au Moulinet, auquel cas la commune n'aurait pas investi. L'Etat a pourtant participé au financement de ce projet et a déjà validé des choses plus lourdes, plus bétonnées. C'est vraiment incompréhensible ».

Monsieur le Président précise qu'un promoteur attend notre décision donc il va falloir que les choses avancent.

Monsieur le Président interroge les membres de l'Assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

🕒 Toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à lancer une procédure de modification simplifiée, de modification, de révision, de déclaration de projet, de projet partenarial d'aménagement et d'urbanisme, de grande opération d'urbanisme ou toute autre procédure de demande permettant l'actualisation du PLU de la commune d'Ault afin que le projet de la ZAC du Moulinet puisse se réaliser.

- D'inscrire les crédits correspondant au budget à venir.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, ou document à intervenir et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

10/ Questions et informations diverses

Remarques des Conseillers Communautaires

Monsieur le Président cède la parole aux conseillers communautaires :

1/ Madame Florence Le Moigne souhaite savoir si la communauté de communes a été interrogée concernant le projet d'application Intramuros portée par Somme Numérique puisque de son côté la commune de Ault a conventionné pour la mise en place de cette application qui permet de signaler un certain nombre de choses qui se passent sur la commune. Madame Florence Le Moigne explique que cette application permet de créer un lien avec les citoyens en partageant de nombreuses informations. Madame Florence Le Moigne pense qu'il serait bien que la CCVS y adhère car cela permettrait ensuite de partager l'ensemble des informations des communes membres. La formation coûte 400 euros, ensuite charge à la commune de mettre à jour les informations.

Monsieur le Président précise que « c'est une proposition que j'ai reçue il y a 3 ou 4 mois. Je crois qu'il existe déjà ce type de solution dans d'autres communes, notamment si mes souvenirs sont bons Eu, le Tréport, mais avec d'autres applications. Une contribution était à donner à Somme Numérique. Moi j'avais trouvé cela intéressant mais s'il y a d'autres solutions qui existent sur le territoire, il serait préférable que toutes les communes aient la même application, car sinon, cela pourrait ne pas être pertinent ».

Monsieur Michel Barbier confirme que la ville d'Eu dispose d'une application similaire mais estime que cela ne fonctionne pas bien pour la ville d'Eu.

Monsieur le Président propose de répertorier les communes qui pourraient être intéressées par cette application. Il pense que si la CCVS se lance, il est nécessaire de trouver une application commune pour tous les habitants de la CCVS.

Monsieur Daniel Roche demande si les communes non desservies par la fibre pourraient adhérer et bénéficier de cette application.

Monsieur le Président confirme que c'est une application pour mobile donc avec la 4G cela ne devrait pas poser de problème. Concernant la fibre, les délais de raccordement ont heureusement été raccourcis. Monsieur le Président annonce que Criel sera raccordé en dernier en 2023, un courrier sera reçu. Toutes les autres communes seront desservies au plus tard à cette date alors que le syndicat mixte était parti sur 2024/2025.

Monsieur Alain Trouessin précise que « le travail fait quand nous avons rejoint Bresle Maritime a porté ses fruits au départ le délai était 2021-2022. Le délai de 2023 limite la casse car à un moment il était évoqué une desserte en 2024-2025 ».

2/ Monsieur Aurélien D'hier est surpris d'avoir observé de grandes affiches concernant des promotions sur les soins esthétiques à O2S. Il est surpris car que la ligne adoptée lors de la reprise de cet établissement devait être la santé. Il estime que c'est de la concurrence déloyale pour des entreprises privées qui proposent déjà ce type de soins.

Monsieur le Président rappelle que la CCVS n'est pas là pour faire de la concurrence mais qu'elle a repris un établissement qui faisait de l'esthétique donc : « nous continuons de faire ce qui était fait précédemment. Nous avons conservé le personnel. L'esthéticienne qui travaille au sein de cet établissement que nous avons repris ne peut faire que de l'esthétique ».

Monsieur Aurélien D'hier précise que la campagne a dû coûter cher. « J'ai un avis différent sur ce projet depuis le début. Nous avons racheté cet établissement mais je trouve que c'est un peu limité par rapport aux commerçants du territoire ».

Monsieur le Président « nous aurons également un déficit en 2022 car le contexte nous empêche de travailler. Nous sommes obligés de payer les salariés, même en période COVID. Nous ne bénéficions pas du chômage partiel en période covid, contrairement au secteur privé. Aujourd'hui je ne peux malheureusement pas mettre à l'équilibre cet établissement, le COVID nous empêche de le faire et c'est regrettable ».

Monsieur Aurélien D'hier déclare que de son point de vue, il ne fallait pas l'acheter.

Monsieur le Président considère que cet établissement est viable mais que précédemment la gestion n'était pas optimisée. Le prix d'achat de 200 000 € était intéressant et le rachat permettait de maintenir des emplois sur notre territoire.

Monsieur Aurélien D'hier : « certes cela a maintenu quelques emplois mais ce sont les personnes qui habitent sur le territoire qui comblent le déficit. Je trouve cette campagne de publicité un peu déplacée vis-à-vis des instituts d'esthétiques privés qui exercent sur notre territoire ».

Monsieur José Marchetti : « si je rejoins votre analyse, vous dénoncez notre campagne publicitaire. Mais certaines communes ont des campings qui sont municipaux et dans ce cadre, nous essayons d'avoir des prix attractifs par rapport au privé. Donc nous sommes dans la même configuration. Je désapprouve votre analyse ».

Monsieur Marcel Le Moigne rappelle que la construction de cet établissement a été réalisée grâce à des fonds mutualistes et notamment des fonds qui ont été payés par les habitants de la vallée de la Bresle. Donc, au moment de la liquidation judiciaire, il fallait s'interroger sur ce qu'allaient devenir ses fonds. Monsieur Le Moigne déclare : « Je trouve normal que la CCVS se soit positionnée sur la reprise de cet établissement notamment au regard du prix très attractif du bâtiment. Le prix était très inférieur à la valeur vénale de ce bâtiment ».

Monsieur José Marchetti ajoute : « à un certain moment, il faut faire tourner la boutique et il me semble normal que les usagers puissent avoir la possibilité d'avoir des remises ».

Monsieur Aurélien D'hier estime que de son point de vue la CCVS n'a pas vocation à faire des soins esthétiques qui entrent en concurrence avec l'offre privée qui est déjà présente sur le territoire.

Monsieur José Marchetti ne comprends pas pourquoi le débat se porte à nouveau sur la question de l'acquisition de cet établissement alors que la décision a déjà été prise.

Monsieur Aurélien D'hier indique qu'il ne remet pas en cause la décision l'acquisition. Bien qu'étant contre au départ, il accepte la décision démocratique qui a été prise par l'assemblée. En revanche, il trouve que cette campagne publicitaire est déplacée vis-à-vis des instituts privés : « c'est une concurrence déloyale ».

Monsieur le Président « J'entends ce que vous dites sur la concurrence. Nous n'avons qu'une esthéticienne aussi, nous ne concurrençons pas vraiment les instituts ».

Monsieur Éric Pruvost pense qu'il est toujours préférable qu'une collectivité intervienne dans des domaines d'activité qui ne sont pas déjà proposés par l'offre privée. Car, dans ce cas, c'est un plus pour le territoire et cela évite la concurrence entre le secteur privé et public.

Monsieur le Président « A la base, lorsque l'établissement a été créé, il devait y avoir une partie esthétique social. J'aurais préféré que l'Hedomnia continue à fonctionner mais nous n'avons pas eu le choix. La collectivité n'a pas vocation à tout donner, on peut aussi mettre à l'équilibre sans faire de bénéfice. Nous ne pouvions pas laisser partir le personnel. Le rachat a été opéré par la CCVS en novembre 2020, pourtant l'établissement n'a pu rouvrir ses portes que le 7 juin 2021 et avec des restrictions. Compte tenu de la crise sanitaire, l'établissement ne fonctionne pas normalement depuis la reprise par la CCVS ».

Monsieur Sébastien Godeman indique que « la décision a été prise à la grande majorité. Nous avons travaillé sur l'avenir : nous avons joué notre rôle social en évitant le licenciement de certains salariés, mais aussi avec un achat foncier intéressant notamment pour l'avenir du territoire. C'était une bonne affaire, une bonne acquisition pour les années à venir. Aujourd'hui la conjoncture ne permet pas l'équilibre mais c'est aussi le rôle des collectivités territoriales de travailler pour l'avenir, et là c'est le cas ».

Monsieur Michel Barbier ajoute que « l'esthétique a parfois une dimension de soin, dans les longues et douloureuses maladies, les gens qui l'ont vécu vous le diront. L'idée est également d'apporter des soins esthétiques adaptés à des affectations particulières telles que le cancer. Et puis, vous le savez sans doute, l'acquisition va se révéler intéressante notamment par rapport à l'emplacement de ce bâtiment puisque la bonne nouvelle est que la reconstruction de l'hôpital est en bonne voie avec sans doute une implantation dans ce secteur. C'est une bonne idée ».

Madame Martine Douay souhaite ajouter aux propos de Monsieur Michel Barbier que : « nous travaillons sur des soins à venir en socio esthétique. Par la suite, O2S aura une vocation santé avec une proposition de soins en socio-esthétique pour les maladies de type cancer ».

Madame Martine Douay rappelle qu'à l'heure actuelle rien n'est proposé sur le territoire s'agissant de ce type de soins. Des ateliers ont eu lieu dans le cadre d'octobre rose ainsi que des ateliers nutritifs pour les diabétiques qui ont rencontré un franc succès.

Monsieur le Président « il s'agit d'un travail de longue haleine de bâtir un nouveau projet d'établissement, et il faut, en attendant, que je puisse occuper le personnel. Le budget O2S en sera impacté par les restrictions liées à la période de covid, l'équilibre ne sera pas atteint cette année ».

3/ Monsieur Marcel Le Moigne souhaite partager une information pour ceux qui ne l'ont pas : « Dans le cadre des trophées de la communication nous avons été classés 4^{ème} sur 535 dossiers, grâce à notre magazine « Destination Le Tréport Mers ». Félicitations aux équipes qui ont travaillé sur ce magazine de qualité qui a été reconnu comme tel ! »

Monsieur le Président souhaite également faire part aux membres de l'assemblée d'une autre bonne nouvelle : « Samedi, lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires (ADM 76), le sentier entre verre et mer a été élu pour le trophée de l'attractivité des territoires. C'est une reconnaissance et une satisfaction pour notre territoire. Je tiens à féliciter mon prédécesseur, Alain Brière, qui avait initié ce projet, et avait géré toute la partie administrative. Je tiens également à remercier les services de la CCVS et Laurent Jacques également qui ont suivi ce dossier et se sont battus pour sa concrétisation. Je remercie également Bruno Saintyves qui a pris en même temps que moi, la route, on a eu beaucoup de chance de pouvoir mettre en œuvre ce projet. C'est une reconnaissance plus large, au niveau du département. S'il n'y a plus d'autres questions, il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année ! »

Séance levée à 20H12

Le Président,
Eddie FACQUE

Le Secrétaire de séance
Jean-Charles VITAUX